



REGLEMENT «LA CORRIDA DU SUCRE 2023 »

Article 1 - ORGANISATION

Les courses de la Corrida du sucre auront lieu le 19 mars 2023 à partir de 8h00 et sont organisées par l'Athlétic Club Cambrai avec le soutien de la sucrerie Téréos d'escaudoevres, de la Communauté d'agglomération de Cambrai et la ville d'Escaudoevres et l'aide de nombreux bénévoles. Les départs seront dans la sucrerie à Escaudoevres.

Article 2 - EPREUVES et TARIFS

Les courses regroupent 2 épreuves chronométrées.

09h00 Marche familiale et marche nordique : 1€

10h15 : 10km (ouvert aux catégories cadets à masters) tarif : 5€

11h50 : 3km (ouvert catégories à partir de la catégorie benjamin : 3€

12h10 : Course enfants (poussins et éveil athlétique)

Lien pour inscription internet : <http://www.njuko.net/corridadusucre 2023>

Article 3 - CLASSEMENT :

Les coureurs seront équipés d'une puce sur le 10km qui sera détectée sur la ligne d'arrivée permettant l'édition d'un temps officiel (coup de pistolet).

Le classement scratch sera déterminé par le temps officiel (coup de pistolet) pour toutes les performances.

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 – CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un

an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Article 5 - INSCRIPTIONS : Les inscriptions sont ouvertes par internet, par courrier ou sur place :

Par internet :

<http://www.njuko.net/corridadusucre2023> jusqu'au mercredi 15 mars 2023 à 23h59.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence pourront soit être téléchargés sur internet ou présentés au retrait du dossard, le samedi ou le jour de l'épreuve.

La Collecte et vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

Par Courrier : Les inscriptions par courrier sont possible mais devront parvenir avant le 16 mars à « Corrida du sucre » 578 Grande rue verte 59400 Cambrai.

Sur place : la veille ou l'avant-veille et le jour de la course moyennant 1€ supplémentaire

Article 6 - RETRACTATION : En raison des frais engendrés, pour toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS : Le retrait des dossards, le vendredi 17 mars de 15h à 18h30 et le samedi 18 mars de 10h00 à 17h00, salle Benoit Frachon rue des Prés à Escaudoeuvres.

Le dimanche matin, au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve, sur place - parking de la Sucrierie TEREOS Escaudoeuvres.

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Article 8 : CESSION DE DOSSARD : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 8 - JURY : La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 9 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage du 3km et du 10km sera effectué grâce à une puce au dossard.

Article 10 - PARCOURS : Pour le 10km, le parcours comprend un circuit en 3 boucles. Pour le 3km, le parcours comprend 1 boucle. Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le 10 km et le 5km. Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie. Le ravitaillement pour le 10km (km5 et arrivée) et le 3km (arrivée) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 11- HANDISPORTS :

Seule, les joelettes seront autorisées mais prendront un départ en fin de peloton.

Article 12 - ASSURANCES : A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'ALLIANZ avec adresse

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS : L'assistance médicale est confiée par contrat à la Protection Civile. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Chaque participant recevra avec son inscription un lot souvenir.

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'AC Cambrai Athlétisme : Récompenses au scratch et par catégories.

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 – DROIT D'IMAGE : Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 – CNIL : Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom

et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 19 - PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT : L'inscription à l'une des épreuves des courses de la Corrida du Sucre vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.